

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DE « VIVA ASSOCIATIONS 2008 »**

ENTRE :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et:

LA SOCIETE.....

Représentée par.....

Domiciliée.....

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La quatrième édition de "VIVA ASSOCIATIONS", le Salon des Associations Cannoises, sera proposée à l'ensemble de la population de la Ville de Cannes, les 15 et 16 novembre prochains.

Ces deux journées associatives seront scindées en deux temps :

- Le Samedi 15 novembre 2008, se tiendra dans un hôtel prestigieux de la Ville de Cannes, de 15h00 à 18h00, une conférence sur une problématique liée au monde associatif, laquelle sera suivie d'un cocktail offert aux associations cannoises.

- Le Dimanche 16 novembre 2008, aura lieu le Salon des Associations à la Gare Maritime ainsi que sur l'espace de la Pantiero.

130 associations y sont attendues, des spectacles seront proposés, dans une ambiance conviviale qui illustrera le dynamisme des associations cannoises. En 2007, 7.000 personnes ont été comptabilisées sur toute la durée de la manifestation.

Ce succès justifie qu'une communication valorisant l'événement soit réalisée, et que de nombreux partenaires y soient conviés.

La manifestation, qui réunit les différents acteurs du monde associatif, tente d'associer le public à une découverte de la richesse des activités proposées par les associations cannoises.

En 2007, la manifestation a pris une nouvelle ampleur, grâce à l'association de nombreux partenaires privés, laquelle a permis de dresser, sur l'espace public, un vaste panorama du dynamisme cannois.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente cette manifestation, tant sur le plan culturel que festif, la Ville a décidé de favoriser l'événement, par le développement de partenariats privés qui, sous forme d'aide financière ou d'aide logistique, seront amenés à participer directement à la manifestation.

En contrepartie de leurs concours financiers ou logistiques, lesdits partenaires se verront attribuer gratuitement un stand et seront remerciés sur les supports de communication.

En conséquence de quoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Article 1 - Obligations de présence

Les sponsors s'engagent à tenir un stand, le dimanche 16 novembre 2008, de 9h00 à 19h00, à la Gare Maritime de Cannes.

Les dates d'installation se dérouleront du 15 au 16 novembre et le démontage devra être effectué après la manifestation pour se terminer au plus tard le lundi 17 novembre 2008 à 12h00.

Les partenaires devront apporter leurs propres éléments d'information (plaquettes, supports...).
Tout le matériel pour la manifestation sera apporté et enlevé par leurs soins.

Article 2 - Engagements financiers ou logistiques

La Société «.....» apportera son concours financier à la Ville de CANNES pour un montant de.....€

Par ailleurs, elle fera apport d'une contribution matérielle ou logistique (stylos, casquettes...) pour un montant équivalent à.....euros.

II - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 3 - Mise à disposition gratuite d'un stand

La Ville autorise les partenaires à occuper un stand, à titre gratuit, pour participer à la manifestation.

Article 4 • Les supports de communication

La Ville fera mention de son partenariat avec la Société, en faisant figurer le nom et le logo de celle-ci, associés au nom de la manifestation « VIVA ASSOCIATIONS », sur les documents informatifs, affiches et banderoles relatifs à la manifestation, ainsi que sur les tee-shirts et sacs, confectionnés à cette occasion.

III • AUTRES DISPOSITIONS

Article 5 - Assurance - Dommages - Responsabilité

Le partenaire privé, qui s'associera à la manifestation, s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale : dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

La Ville est déchargée de toute responsabilité de ce fait, sa responsabilité ne pouvant être engagée que par un défaut de maintenance des seuls équipements dont elle est propriétaire.

L'entreprise privée devra transmettre à la Ville les attestations d'assurance, objet du présent article.
La Ville de Cannes se dégage de toute responsabilité quant au vol de matériel privé.

IV • MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 6 • Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation, incluant les périodes de montage et de démontage du stand de la Société.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou des lois et règlements régissant les relations entre la Ville et l'Association, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un préavis de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, l'entreprise privée perdra tout droit aux dispositions de la présente convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 8 • Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice (06), s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Fait à Cannes, en quatre exemplaires, le

Pour la Société «.....»,

Son Représentant,

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

M M. Bernard BROCHAND

CONVENTION DE LOCATION

Entre les soussignées :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, M. Bernard BROCHAND, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et:

L'Association «
domiciliée au

CP..... Ville.....

Représentée par....., dûment habilité à l'effet des présentes par

Ci-après dénommée « L'Association »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

La Ville de Cannes propose pour la quatrième année consécutive la reconduction de l'événement "VIVA ASSOCIATIONS", le Salon des Associations Cannoises à la Gare Maritime. Ce salon est destiné à favoriser la rencontre et l'échange entre la population cannoise et les associations. Animé, dynamique et interactif, ce salon a pour vocation de promouvoir le monde associatif.

Le Salon des associations aura lieu le dimanche 16 novembre 2008 à la Gare Maritime de Cannes de 9h00 à 19h00.

Article 1 : Les engagements de l'Association

L'Association s'engage, pour cette manifestation, à payer à la Ville de Cannes, l'espace nécessaire à sa participation au Salon des Associations.

Le tarif en vigueur pour cette opération est de 40 € le stand de 4 m² pour la journée.

Le règlement est à effectuer auprès de la régie de recettes du Service « Associations + » par chèque à l'ordre du Trésor Public.

L'Association s'engage pour cette journée à souscrire une police d'assurance couvrant les dommages causés à son propre matériel (vol, dégradation ou litige) ainsi que les dommages causés aux tiers et à l'ensemble du matériel mis à disposition ce jour par la Ville de Cannes.

L'Association renonce à tous recours contre la Ville de Cannes.

Article 2 : Les engagements de la Ville

La Ville s'engage, pendant la durée de la convention, à :

- favoriser cette journée de rencontre entre les associations et la population cannoise ;
- mettre à disposition de l'Association, un espace d'exposition au tarif appliqué à l'article 1^{er}, dans lequel les membres de l'Association pourront se présenter à la population (table et chaises), un espace d'exposition (panneaux), le matériel étant conforme aux normes de sécurité pour ce type d'événement.

Article 3 : Durée - Prise d'effet

La présente convention est conclue pour la durée du Salon des Associations, soit une journée, le dimanche 16 novembre 2008, et prendra effet à la date de sa notification.

Cette convention est établie en quatre exemplaires.

Fait à Cannes, le

Pour l'Association « .
Le ou la Président(e),

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

DEPENSES	PREVISIONNEL	RECETTES	PREVISIONNEL
PRESTATIONS	PRIX	PRESTATIONS	PRIX
Conférences du 15 Novembre			
Location Salle Sofitel	4 500,00 €	Part MACIF	1 000,00 €
Frais intervenants	3 000,00 €	Part Exposants	4 500,00 €
journaliste	500,00 €		
Location video projecteur	1 242,64 €		
Total	9 242,64 €	Subvention Conseil Régional 25%	33 135,66 €
		Subvention Conseil Général 25%	33 135,66 €
Salon du 16 Novembre		Participation Ville de Cannes	60 771,32 €
Stands et tentes	70 000,00 €		
Animateur	800,00 €		
Sonorisation	6 000,00 €		
Communication	25 000,00 €		
Location Gare Maritime	18 000,00 €		
Gardiennage	3 500,00 €		
Total	123 300,00 €		
TOTAL GENERAL	132 542,64 €	TOTAL GENERAL	132 542,64 €